



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



Paris, le 16/11/2022

Déclaration liminaire

DECLARATION LIMINAIRE DU COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL DU 16 NOVEMBRE 2022

Le contexte économique et social est marqué par **l'aggravation des inégalités**, entre les « supers-profits » des grandes entreprises d'un côté et l'inflation galopante de l'autre. Le refus du pouvoir de révision de sa politique fiscale injuste comme de tout mécanisme d'indexation des salaires sur l'évolution des prix revient à appauvrir le monde du travail. La **réforme des retraites** annoncée s'inscrit dans la même logique de régression des solidarités collectives et d'une volonté de baisse des dépenses publiques. Déjà présente lors des journées interprofessionnelles des 29 septembre et 18 octobre en faveur des revenus du travail, la FSU se mobilisera fortement durant les prochaines semaines contre cette réforme. La FSU rappelle **sa revendication d'une hausse du point d'indice** pour les agents du service public à la hauteur des pertes accumulées.

L'inaction climatique du gouvernement face à l'urgence est un autre marqueur fort de la période. Pour la FSU, l'administration – et ici le ministère de la Justice - se doit d'être porteuse **d'un véritable projet pour lutter contre le changement climatique** et montrer l'exemple, notamment en matière d'audit énergétique de son parc immobilier et de rénovation de ce dernier à la hauteur des enjeux climatiques

C'est dans la même perspective de justice sociale que s'inscrit le combat pour **la défense de l'enseignement professionnel scolaire et public** que mène l'ensemble de la FSU en s'opposant à la transformation des lycées professionnels sur le modèle de l'apprentissage. C'est au sein de ce secteur de l'Education nationale que nombre de jeunes confiés à la PJJ poursuivent leur formation et il nous semble essentiel de préserver une formation professionnelle initiale qualifiante, diplômante et émancipatrice.

L'ensemble des services publics sont malmenés. Le ministère de la Justice n'est pas épargné, malgré les alertes répétées sur **l'état de saturation de l'ensemble du système judiciaire**. Certes, le budget présenté est une nouvelle fois en augmentation, mais il est très loin de rattraper le retard accumulé depuis plusieurs décennies et consacre de nouveau des sommes substantielles aux lieux privatifs de liberté (centres fermés pour mineur.e.s, nouvelles places de prison pour les majeur.e.s).

SNEPAP-FSU

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 06.43.17.25.05

Mail : snepap@fsu.fr Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>



Je
vote 

Secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU

54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris – Tél : 01.42.60.11.49 - Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



Déclaration liminaire

A la protection judiciaire de la jeunesse, les centres fermés sont pourtant régulièrement décriés. Dernièrement encore, un rapport du Sénat demandait l'arrêt de la construction de nouvelles structures et un bilan sérieux des structures existantes, ce que le ministère de la Justice n'a jamais produit. Au contraire, le garde des Sceaux a inauguré en grande pompe à Saint Nazaire le 3 novembre dernier un nouveau centre fermé confié à un groupe privé. Cette politique d'expansion du secteur privé menace l'existence même du service public de la Justice et la FSU le déplore profondément.

Par ailleurs, si le garde des Sceaux a produit un bilan d'autosatisfaction à propos du **code de justice pénale des mineur-es (CJPM)** un an après sa mise en œuvre, le Collectif Justice des Enfants dont fait partie la FSU, en a fait un bilan critique. Ce code, éminemment procédural, laisse une place prépondérante au Parquet dont les premières missions sont d'exécuter les politiques pénales et de garantir l'ordre public, au détriment des juges des enfants pour qui prime l'intérêt supérieur de l'enfant. Les procédures sont contraintes par des délais rigides qui cadencent le travail éducatif en lui faisant perdre son authenticité dans une logique de rendement. Ceci ne règle rien à la question des moyens. En cela, le budget pour la protection judiciaire de la jeunesse reste bien en deçà des besoins réels pour des conditions de travail décentes, l'abaissement des normes de travail et des revalorisations statutaires à hauteur des enjeux.

A l'administration pénitentiaire, la surpopulation carcérale bat de nouveaux records, avec plus de 72 000 personnes détenues. Cette situation nuit gravement à la qualité de vie au travail pour les personnels et instaure bien souvent des conditions de vie indignes en détention. Sans changement de paradigme, l'administration pénitentiaire s'épuisera à tenter de mener ses missions... pendant encore combien de temps ?

C'est dans ce contexte que l'application du principe de l'encellulement individuel - qui, rappelons-le, date de 1875 ... - a été une fois de plus reporté, avec le fol espoir que les constructions annoncées de nouveaux établissements suffisent à renverser la tendance ! Cette politique du déni persiste à mépriser les études qui démontrent que la création de nouvelles places de prison entraîne le prononcé de plus nombreuses peines de prison. "La nature a horreur du vide" !

La FSU appelle le ministère de la Justice à s'inscrire dans une politique plus volontariste, avec la mise en œuvre d'un numerus clausus dans les établissements pénitentiaires, ainsi que d'une refonte du code pénal pour parvenir à l'exclusion de la peine de prison pour certaines infractions, la contraventionnalisation de certains délits, la révision de l'échelle des peines (contravention/probation/crime) et l'instauration d'une nouvelle peine de probation, décorrélée de l'emprisonnement, comme peine de référence en matière délictuelle.

SNEPAP-FSU

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 06.43.17.25.05

Mail : snepap@fsu.fr Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>



Je
vote



Secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU

54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris – Tél : 01.42.60.11.49 - Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



Déclaration liminaire

Les personnels du ministère pourraient ainsi concentrer les moyens dont ils et elles disposent au suivi des personnes pour lesquelles c'est le plus nécessaire.

Par ailleurs, alors que l'attractivité des métiers est un enjeu, la FSU rappelle son attachement à la question des **rythmes de travail** des personnels et la nécessité pour notre ministère d'organiser ses services de façon à prévenir les conséquences néfastes sur la vie privée des professionnel.le.s, et à respecter le rythme biologique humain.

Pour les **personnels de surveillance** notamment, la FSU partage les conclusions du rapport Mollard de 2016 et porte **l'abrogation du matin et nuit** pour réduire les risques psychosociaux et améliorer la qualité de vie au travail d'agent.e.s déjà très exposé.e.s. Son corollaire sera celui d'une meilleure prise en charge de nos publics.

La réflexion sur les rythmes de travail doit également s'étendre à celle de l'organisation des services dans le cadre des **astreintes** mises en œuvre, qui ne tiennent souvent pas compte de moyens insuffisants en ressources humaines (pôle de surveillance électronique, DPIP, permanences Enquêtes Sociales Rapides). Pour la FSU, la concertation avec les organisations syndicales sur leur contour aurait dû être un préalable. Elle reste aujourd'hui indispensable. Il est navrant de constater que leur mise en œuvre, signe d'une juste reconnaissance de la valeur du service public pénitentiaire, mette en danger l'existence de nos services au vu de l'absence d'organisation *ad hoc*.

Ce CTM comporte un nombre de points importants à son ordre du jour.

S'agissant du **projet d'arrêté modifiant le statut des directeurs de service de la PJJ** - la FSU tient à rappeler ici qu'elle milite pour une refonte totale et complète de toutes les grilles indiciaires ce qui demande une réforme de fond de tous les statuts, afin de revaloriser durablement l'ensemble des métiers de la Justice qui souffrent du manque de candidatures à la majorité de ses concours. Il n'y a pour cela qu'à regarder résultat après résultat, le nombre de lauréat.e.s.

Aussi, la FSU revendique cette refonte qui doit en priorité commencer par la requalification de C en B de la très grande majorité d'adjointes et adjoints administratifs de ce ministère dont le métier a considérablement évolué, notamment avec l'augmentation des responsabilités et la transformation des missions. Il est tout aussi indispensable d'accorder le A type à toute la filière socio-éducative exerçant à la PJJ, aux CPIP et aux greffiers.ères.

La FSU rappelle également son combat pour l'obtention du Ségur en faveur de tous les personnels qui contribuent à l'accompagnement des publics.



SNEPAP-FSU

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 06.43.17.25.05

Mail : snepap@fsu.fr Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>



Secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU

54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris – Tél : 01.42.60.11.49 - Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN



Déclaration liminaire

S'agissant du bilan du **plan égalité femmes/hommes** et renouvellement de ce plan pour un an, la FSU se félicite du travail effectué depuis la signature de l'accord le 20 janvier 2020. Elle déplore toutefois de constater que les nombreuses dispositions mises en œuvre au sein des différentes directions du ministère ne trouvent pas écho sur les terrains, faute d'information et de formation des personnels. Le challenge doit être relevé et très vite.

La FSU reste disponible pour continuer ce travail dans le cadre du renouvellement de ce plan.

S'agissant du **plan diversité**, là aussi, le travail d'information et de formation est à poursuivre, pour ne pas dire à commencer dans certains établissements ou services du ministère, tellement ce sujet semble éloigné des préoccupations. La FSU maintient également toute sa vigilance sur ce plan.

S'agissant de la **présentation du rapport social unique 2020**, nul doute que le débat peut être constructif, encore faut-il qu'il y ait de la part du ministère une réelle volonté pour aboutir sur du concret. En matière de conditions et sécurité au travail, d'égalité femmes/hommes, de discriminations ou bien encore du désintérêt pour les métiers de la justice, pour ne citer que ces exemples saillants, l'analyse de ces données devrait conduire à l'amélioration de la situation des professionnel.le.s. La FSU restera là aussi attentive au traitement de ces données. Sans cela, à quoi bon consacrer du temps et de l'énergie à cet exercice ?

SNEPAP-FSU

12-14 rue Charles Fourier – 75013 PARIS Tél : 06.43.17.25.05

Mail : snepap@fsu.fr Site : <http://snepap.fsu.fr> <https://twitter.com/snepap>



Je
vote



Secrétariat national du SNPES-PJJ/FSU

54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris – Tél : 01.42.60.11.49 - Mail : snpes.pjj.fsu@mailo.com